

ANNEXE 1

AMENAGEMENT DES CRITERES DU 1^{ER} PLAN

Le protocole d'accord du 12 mars 2002 avait pour objet de définir les nouvelles conditions et modalités d'attribution à des diffuseurs qualifiés d'un taux de commission majoré.

Afin de bénéficier du taux de commission net révalorisé de 15%, le diffuseur devait remplir trois critères relatifs à la Presse en vitrine, la Représentativité et l'Accessibilité de la Presse.

Ces trois critères étant aujourd'hui l'objet d'aménagements, les soussignés sont convenus d'établir les présents aménagements au protocole d'accord du 12 mars 2002.

Les critères de qualification du Premier Plan sont aménagés dans les conditions suivantes :

1) Premier aménagement

Le point de vente doit disposer d'une enseigne Presse permettant d'identifier la vente de presse dans l'activité du magasin. Elle doit être apposée en enseigne drapéau. Une dérogation au principe concerne les centres commerciaux et les sites classés par les Bâtiments de France sur présentation de documents justifiant les contraintes administratives locales.

2) Second aménagement

Le point de vente s'engage à consacrer en permanence dans sa vitrine un emplacement dédié significatif afin de présenter au minimum 1 quotidien, 4 publications, 1 produit hors presse.

L'ensemble de ces titres en cours de vente feront l'objet d'une rotation régulière et d'une large visibilité des « titres ».

3) Troisième aménagement

Le linéaire presse dédié aux produits des messageries doit représenter une longueur de quatre mètres au sol minimum. Seul doit être déclaré le linéaire mural (meublé de plus de 1,70 m de hauteur), les lots, présentoirs n'étant pas pris en compte.

4) Quatrième aménagement

Ajoute une option supplémentaire aux créneaux horaires prévus dans le Premier Plan un horaire journalier de 3 heures.

5) Maintien en vigueur du protocole du 12 mars 2002

Les autres dispositions du Protocole interprofessionnel du 12 mars 2002 n'étant pas affectées par le présent aménagement, demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

G.P. Soltes
20



Fiche déclarative d'informations pour le complément de rémunération des diffuseurs qualifiés spécialistes de la presse

Document à retourner à MLP complété et signé

NIL : <input type="text"/>		NIM : <input type="text"/>			
Type de point de vente :					
<input type="checkbox"/> Magasin					
<input type="checkbox"/> Magasin en galerie marchande d'un supermarché (entre 400 et 2 500 m ² de surface de vente)					
<input type="checkbox"/> Magasin en galerie marchande d'un hypermarché (surface de vente supérieure à 2 500 m ²)					
<input type="checkbox"/> Autre. Précisez : <input type="text"/>					
Le magasin a-t-il une enseigne presse* ?			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
INDICATEUR		Moyen		Axe de vente	
Légende		m		%	
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi					
Dimanche					
INDICATEUR					
Nombre personnes ayant bénéficié d'une formation diffuseur de presse				pers.	
Date de la dernière formation reçue par l'un ou l'autre de ces personnes				/ /	
Durée de cette dernière formation				jour(s)	
Organisme ayant organisé cette dernière formation					
Titulaire de cette dernière formation					
Degré de diplôme obtenu de cette dernière formation					
MODERNISATION					
Date de la dernière modernisation du point de vente concernant l'activité Presse				date	
Montant de l'investissement				€	

Diffuseur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal Ville :

Surface totale de vente¹ : m²

Vitrine permanente consacrée à la Presse* : OUI NON

INDICATEUR DU POINT DE VENTE	en % des ventes	en valeur
Linéaire mural Presse 3		
Linéaire îlots Presse 3		
(A) Total Linéaire Presse 3		

(B) Linéaire mural Total 3

NON REQUIS

INFORMATIQUE

Le point de vente est équipé d'un terminal de micro-ordinateur

OUI NON

Il est équipé d'un système de lecture de codes à barre 2

OUI NON

Editeur du logiciel

Marque du logiciel

Versions du logiciel

Le point de vente s'engage à remonter quotidiennement les informations de vente aux Messageries

OUI NON

MODERNISATION

Date de la dernière modernisation du point de vente concernant l'activité Presse

date

Montant de l'investissement

€

Qualifications

- 1 - être titulaire d'un diplôme de la spécialité de presse de l'enseignement supérieur
- 2 - surface de vente totale supérieure à 400 m²
- 3 - être titulaire d'un diplôme de presse
- 4 - être titulaire d'un diplôme de presse
- 5 - être titulaire d'un diplôme de presse
- 6 - être titulaire d'un diplôme de presse
- 7 - être titulaire d'un diplôme de presse

ENGAGEMENT DU DIFFUSEUR

Je soussigné, M. déclare toutes les informations exactes et sincères.

Fait à le

(Cachet commercial)

(Signature)